

GUIDE DE PRÉSENTATION DE LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE



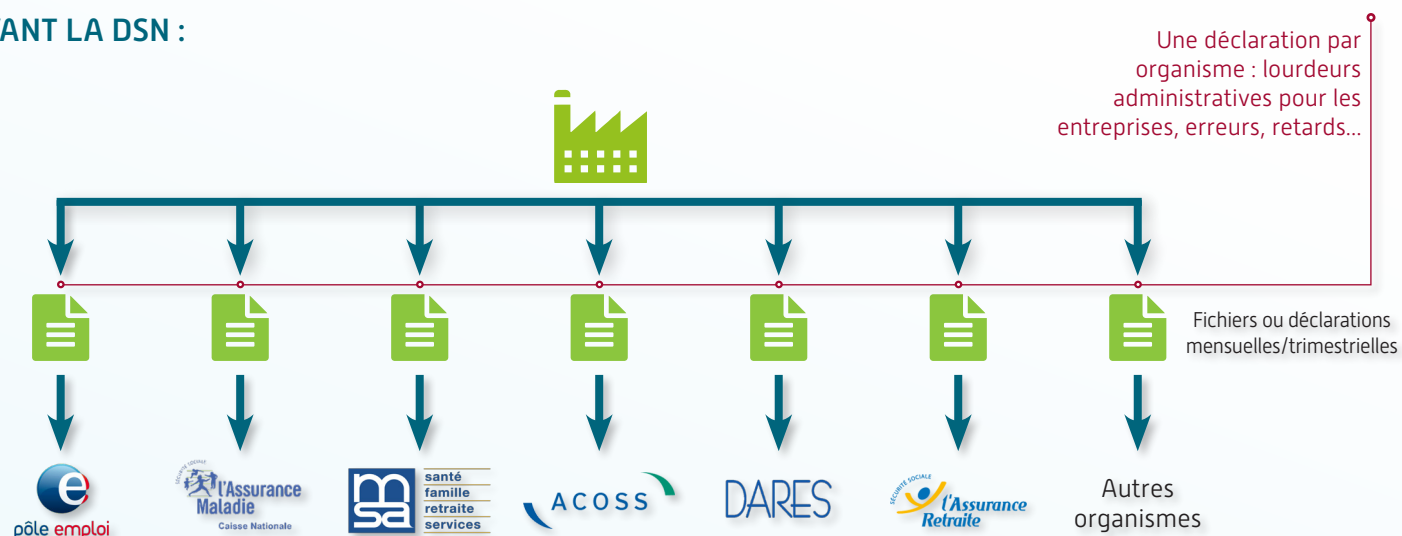
1. LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN)

La DSN est un projet national, issu d'une obligation légale (Loi de simplification du 22 mars 2012). Pour alléger les démarches administratives des entreprises, ses objectifs sont de :

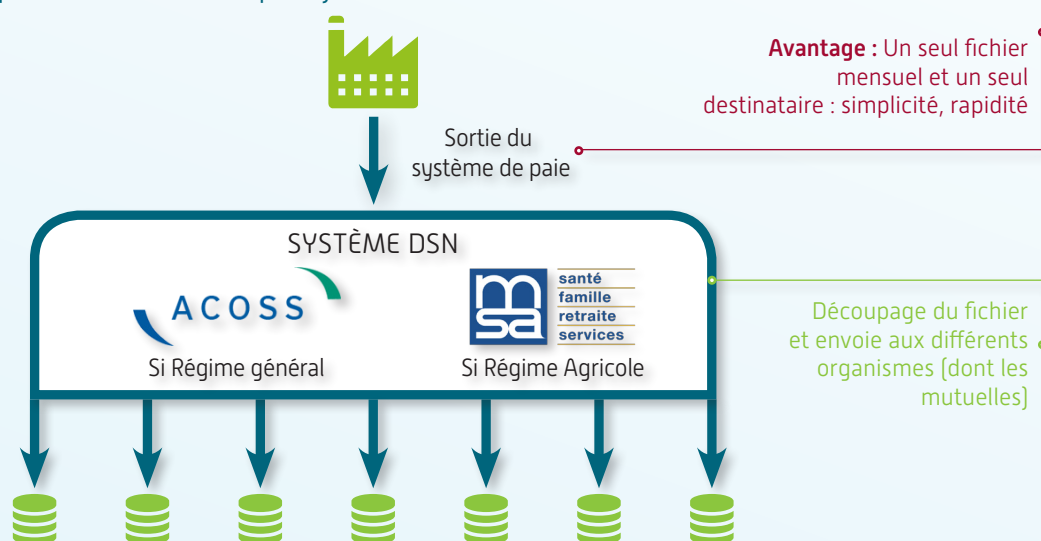
- Dématérialiser les données sociales, selon une norme commune à l'ensemble des organismes de protection sociale,
- Unifier les périodicités de déclarations sociales (mensuelles et événementielles),
- Réduire le nombre de déclarations et de données sociales.

La DSN remplace la DUCS (Déclaration Unifiée de Cotisations Sociales) et la DADS-U (Déclaration Automatisée des Données Sociales Unifiée).

AVANT LA DSN :



APRÈS LA DSN (uniquement le domaine privé) :



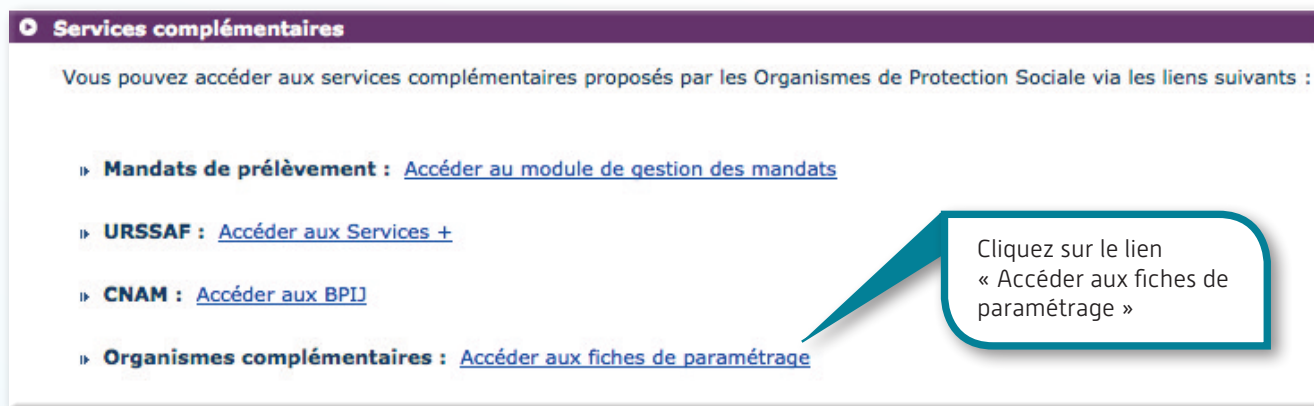
Concrètement, l'entreprise transmet via www.net-entreprises.fr ou pour les entreprises agricoles, via www.msa.fr, une DSN dématérialisée. Cette déclaration est produite par le logiciel de paie de l'entreprise qui regroupe et organise les données individuelles nécessaires au calcul de la paie de chaque salarié. Ces informations sont ensuite redirigées aux organismes concernés, sans aucune intervention de l'entreprise. En tant qu'organisme complémentaire, la CCMO reçoit la DSN.

La transmission de vos déclarations par la DSN est obligatoire sous peine de sanctions financières (Décret 2016-1567 du 21 novembre 2016)

2. COMMENT RÉCUPÉRER SA FICHE DE PARAMÉTRAGE DSN ?

La CCMO met à disposition les fiches de paramétrage sur votre tableau de bord de Net-Entreprise. Votre fiche est à télécharger sur www.net-entreprises.fr et à remettre à la personne chargée de la paie au sein de votre entreprise, ou à votre expert comptable si vous lui avez délégué la gestion de la paie. Une fois votre système de paie configuré, vous serez en mesure de nous transmettre votre DSN.

Copie écran du site www.net-entreprises.fr :



Services complémentaires

Vous pouvez accéder aux services complémentaires proposés par les Organismes de Protection Sociale via les liens suivants :

- » **Mandats de prélèvement** : [Accéder au module de gestion des mandats](#)
- » **URSSAF** : [Accéder aux Services +](#)
- » **CNAM** : [Accéder aux BPI](#)
- » **Organismes complémentaires** : [Accéder aux fiches de paramétrage](#)

Cliquez sur le lien « Accéder aux fiches de paramétrage »

3. PARAMÉTRER SON SYSTÈME DE PAIE

CCMO Mutuelle met à votre disposition un mode d'emploi détaillé à destination de la personne chargée de configurer votre système de paie. Il est disponible sur le site www.ccmo.fr ou par courriel : dsn@ccmo.fr.

4. CE QUI CHANGE POUR LES ENTRÉES/SORTIES DE SALARIÉS

Ce qui est pris en compte par la DSN :

- Les résiliations
- Les changements d'option (uniquement si précomptés par l'entreprise)
- Les modifications administratives (changement d'adresse...)

Ce qui n'est pas pris en compte par la DSN et qu'il convient de maintenir :

- Les adhésions
 - soit par l'intermédiaire du BIA (Bulletin Individuel d'Adhésion)
 - soit par l'affiliation en ligne (système permettant, à l'entreprise qui le demande, d'inscrire un adhérent à partir de son espace correspondant sur www.ccmo.fr)
- Les modifications liées aux bénéficiaires (famille du salarié : conjoint, enfants)
 - Les demandes continuent d'être transmises par email, via l'espace du correspondant ou les fiches de liaisons
- Les changements d'option si la cotisation de celle-ci est réglée directement par le salarié
 - Les demandes continuent d'être transmises par email, via l'espace du correspondant ou les fiches de liaisons

5. CE QUI CHANGE POUR LES COTISATIONS

Passage d'ECHOIR à ECHU : Si l'appel de cotisation de votre contrat était en échoir, il va passer en échec. Vous pourrez à l'avenir opter pour le prélèvement de vos cotisations déclarées par la DSN. CCMO Mutuelle vous informera dans un prochain courrier de la mise à disposition de ce service.



L'ESSENTIEL, C'EST VOUS.